



06 AVRIL 2021

Report des cotisations pour avril 2021

L'URSSAF a de nouveau annoncé la possibilité de report de paiement des cotisations dues aux échéances d'avril 2021.

Qui est concerné ?

- **Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte** de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics peuvent demander le report de tout ou partie de leurs cotisations patronales et salariales aux échéances du 6 ou du 15 avril 2021.

Les employeurs doivent remplir en ligne un formulaire de demande préalable à partir de leur compte URSSAF. Si pas de réponse sous 48 heures, la demande est considérée comme acceptée.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

L'URSSAF contactera ultérieurement les employeurs pour mettre en place les plans d'apurement de la dette.

L'URSSAF précise que les employeurs qui le peuvent sont invités à ne pas reporter le paiement de leurs cotisations afin de participer au financement de la solidarité nationale.

- Les cotisations sociales dues aux échéances d'avril 2021 ne seront pas non plus prélevées pour **les travailleurs indépendants des secteurs S1** (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel) et **S1 bis** (secteurs dont l'activité dépend fortement de celle des secteurs S1).

Aucune démarche n'est à effectuer et aucune pénalité de retard ne sera appliquée sur ces cotisations.

L'URSSAF précise également que tout travailleur indépendant qui le peut est invité à procéder au paiement de tout ou partie de ses cotisations par virement ou par chèque.